

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	21
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **neuf décembre à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 3 décembre 2025 s'est réuni,
à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme MINARD de CHABANNES. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. ROUSSILHE, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée communautaire que depuis le 1er août 2018, la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE a repris la compétence optionnelle relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire, les établissements scolaires correspondants accueillant au minimum 250 élèves sur une même commune, mais également la compétence supplémentaire relative à la restauration scolaire pour les équipements précités.

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, il convient de calculer le montant de la contribution à demander aux communes extérieures de la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE – au titre des frais de scolarité des enfants scolarisés aux écoles de Lapalisse et domiciliés dans ces communes extérieures à notre EPCI.

OBJET :

**ECOLES DE LAPALISSE –
CONTRIBUTION AUX
FRAIS DE SCOLARITE PAR
LES COMMUNES
EXTERIEURES A LA CC
PAYS DE LAPALISSE –
ANNEE 2026**

Tenant compte du fait que les communes extérieures à la Communauté de Communes PAYS DE LAPALISSE ne doivent pas supporter les charges relatives aux activités périscolaires, ni celles relatives à la restauration scolaire, ni les charges financières (intérêts des emprunts), ni la dotation aux amortissements des immobilisations, le montant des contributions pour l'année 2026 s'élève à 1 107 € par élève.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la contribution au titre des frais de scolarité pour l'année 2026 à 1 107 € par élève,
- de mandater Monsieur le Président pour notifier ces montants aux communes extérieures concernées,
- de mandater Monsieur le Président pour émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,


COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 15 DEC. 2025
Publié ou Notifié
le : 10 DEC. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"